

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Absents : 2
- Suffrages exprimés : 19
- Votants : 17 +2

Date de convocation : 26 Mars 2026

Date d'affichage : 26 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Jean-Luc MATHEY, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Salle de la Mairie.

Présents : Jean-Luc MATHEY, Delphine CHAUVAT, Frédéric DENORMANDIE, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marc CHAUVAT.

Floriane AUBARD, Jean-Marie BOFFEL, Nathalie BONNET, David DUTRAIT, Françoise ROCHOUX, Claudia HUARD (arrivée au 2^{ème} point), Cyril HUGUET, Estelle LARTILLAYRE, Fabrice AUGRAS, Romain BAILLY, Marion DENORMANDIE, Isabelle MARIÉ.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :

Jérémy CHAUMETTE donne pouvoir à David DUTRAIT
Jérôme LHORTOLARY donne pouvoir à Romain BAILLY

Secrétaire de séance : Delphine CHAUVAT

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 20 Mars 2026
- Fixation des indemnités Maire et Adjointes
- Délégations données au Maire
- Commissions Communales
- Désignation des délégués aux Syndicats et Groupements extérieurs
- Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Vote des taxes locales 2026
- Installation terrasse sur domaine public
- Décision Modificative : Budget Principal
- Affaires diverses

Madame Delphine CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Fixation des indemnités du Maire

Délibération N° 20260402D01

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2123-20-1 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les indemnités de fonction des élus.

Les articles de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT).

Pour les maires, de 1000 à 3499 habitants : 55,7 % de l'IBT

Cependant, Monsieur Le Maire souhaite bénéficier d'un taux inférieur de l'IBT pour les indemnités.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose un taux de 45,66 % de l'IBT pour l'indemnité due et ce, à compter du 21 mars 2026, date d'installation du Maire et des adjoints.

OBJET : Fixation des indemnités des Adjointes

Délibération N° 202600402D02

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2123-20-1 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les indemnités de fonction des élus.

Les articles de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT).

Pour les adjoints, de 1000 à 3499 habitants : 21,38 % de l'IBT

Cependant, Monsieur Le Maire souhaite bénéficier d'un taux inférieur de l'IBT pour les indemnités.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose un taux de 15,99 % de l'IBT pour l'indemnité due et ce, à compter du 21 mars 2026, date d'installation du Maire et des adjoints.

Les 4 adjoints quittent la séance afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant des indemnités du Maire à 15,99 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

Les crédits sont inscrits au budget.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération DCM20260402D01 et DCM2060402D02

Population 1 623 habitants

Population	Maximum prévu au Code Général des Collectivités Territoriales		Demandée à Neuvy (reconduction 2014)	
	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
MAIRE				
1000 à 3499	55,70 %	2 289,56 €	45,66 %	1 877,08 €
ADJOINTS				
1000 à 3499	21,38 %	878,83 €	15,99 %	657,35 €

Le Maire	Jean-Luc MATHEY	45,66 %	1 877,08 € brut mensuel
1 ^{ère} adjointe	Delphine CHAUVAT.....	15,99 %	657,35 € brut mensuel
2 ^{ème} adjoint	Frédéric DENORMANDIE.....	15,99 %	657,35 € brut mensuel
3 ^{ème} adjointe	Cécile PLANTUREUX.....	15,99 %	657,35 € brut mensuel
4 ^{ème} Adjoint	Jean-Marc CHAUVAT.....	15,99 %	657,35 € brut mensuel

Soit une enveloppe mensuelle brute de 4 506,48 euros

OBJET : Délégations au Maire

Délibération N° 20260402D03

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1er –

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 € HT ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

OBJET : Commission à la réalisation des marchés en procédure adaptée (Appel d'offre, ouverture des plis...) **Délibération N° 20260402D04**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner des conseillers à une commission pour la réalisation des marchés en procédure adaptée (appel d'offre, ouverture des plis...)

Le Maire et les 4 adjoints en sont membres d'office.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de nommer pour siéger à cette commission, en plus du Maire et des adjoints,

- Romain BAILLY
- Françoise ROCHOUX
- Marion DENORMANDIE

OBJET : Commission des Impôts Directs

Délibération N° 20260402D05

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code générale des impôts, une commission communale des impôts directs CCID doit être instituée dans chaque commune.

Il convient de proposer une liste de 24 noms dans laquelle 12 noms seront retenus (6 titulaires et 6 suppléants).

Le conseil municipal propose :

Civilité	Nom	Prénom
Madame	LEBLANC	Martine
Monsieur	BECAT	Jean-Michel
Madame	CAPLANT	Régine
Madame	ASSIMON	Pascale
Madame	CHAUVAT	Monique
Madame	CARTERON	Marie France
Madame	FRAUDET	Lucette
Monsieur	BLONDEAU	Franck
Madame	ROCHOUX	Françoise
Monsieur	MOULIN	Jean
Monsieur	CHERAMY	Bruno
Monsieur	LECREUX	Bernard
Monsieur	HERVOUET	Patrick
Monsieur	BAUDIN	Pierre
Monsieur	CARTERON	Jacques
Monsieur	AUFRERE	Pascal
Madame	AUBARD	Josette
Monsieur	LAZARD	Gérard
Madame	BREGEON	Bernadette
Madame	PADIOLLEAU	Christine
Monsieur	MARANDON	René
Monsieur	LAMY	Vincent
Monsieur	MATHEY	Fabrice
Monsieur	APPERT	Jean-François

OBJET : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Délibération N° 2026402D06

Vu l'article L19 du Code Electoral, (art. L. 19 V et VI),

Considérant le renouvellement du conseil municipal le 20 mars 2026,

La commission de contrôle est composée comme suit dans les villes de plus de 1000 habitants et plus et dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

La commission est composée :

- de trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale
- de deux conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le moins de siège, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est possible d'adjoindre un suppléant à chaque liste représentée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de désigner :

« Liste Neuvy avant tout »

1. Françoise ROCHOUX
 2. Nathalie BONNET
 3. David DUTRAIT
- Suppléante Floriane AUBARD

« Liste Agir Local, Penser Collectif »

1. Isabelle MARIÉ
 2. Marion DENORMANDIE
- Suppléant Jérôme LHORTOLRAY

OBJET : Commissions communales

Délibération N° 202600402D07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22 qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal.

Ces commissions constituées, en règle générale, pour la durée du mandat sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le Maire propose les commissions correspondant aux délégations consenties aux adjoints. Chaque conseiller se positionne librement, selon ses envies, ses centres d'intérêt, ses connaissances et ses disponibilités

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les commissions communales ci-dessous :

**COMMUNICATION - ANIMATION - RELATIONS ASSOCIATIONS - TOURISME et CULTURE –
FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

Adjointe déléguée : Delphine CHAUVAT (1ère Adjointe)

COMMUNICATION	ANIMATION	ASSOCIATIONS	TOURISME et CULTURE	FINANCES	RESSOURCES HUMAINES
Claudia HUARD	Claudia HUARD	Jérôme LHORTOLARY	Claudia HUARD	Floriane AUBARD	Jérôme LHORTOLARY
Cyril HUGUET	Jérémy CHAUMETTE	Claudia HUARD	Floriane AUBARD	Isabelle MARIÉ	Claudia HUARD
Floriane AUBARD	Floriane AUBARD	Jérémy CHAUMETTE	Estelle LARTILLAYRE	Nathalie BONNET	Isabelle MARIÉ
Françoise ROCHOUX	Romain BAILLY	Floriane AUBARD	Romain BAILLY	Marion DENORMANDIE	Nathalie BONNET
		Françoise ROCHOUX		Estelle LARTILLAYRE	Estelle LARTILLAYRE
		Estelle LARTILLAYRE		Jean-Marie BOFFEL	
		Cyril HUGUET			

**BÂTIMENTS COMMUNAUX - SUIVI TRAVAUX - VOIRIE - CIMETIÈRE - ESPACES VERTS/ENVIRONNEMENT -
STADE/EQUIPEMENTS SPORTIFS - SANTE**

Adjoint délégué : Frédéric DENORMANDIE (2ème Adjoint)

BÂTIMENTS COMMUNAUX	SUIVI TRAVAUX	VOIRIE	CIMETIÈRE	ESPACES VERTS/ ENVIRONNEMENT	STADE/ EQUIP SPORTIFS	SANTE
Isabelle MARIÉ	Romain BAILLY	Estelle LARTILLAYRE	Marion DENORMANDIE	Marion DENORMANDIE	Cyril HUGUET	Cyril HUGUET
Romain BAILLY	Fabrice AUGRAS	Jérôme LHORTOLARY	Isabelle MARIÉ	Françoise ROCHOUX	Estelle LARTILLAYRE	Isabelle MARIÉ
Fabrice AUGRAS	Françoise ROCHOUX	Nathalie BONNET	Jérôme LHORTOLARY	Nathalie BONNET	Fabrice AUGRAS	Nathalie BONNET
Françoise ROCHOUX	David DUTRAIT	David DUTRAIT	Nathalie BONNET	Floriane AUBARD	Romain BAILLY	Jean-Marie BOFFEL
David DUTRAIT	Jean-Marie BOFFEL	Jérémy CHAUMETTE	Jean-Marie BOFFEL		David DUTRAIT	Floriane AUBARD
Jean-Marie BOFFEL		Floriane AUBARD	Floriane AUBARD		Jérémy CHAUMETTE	
Floriane AUBARD		Françoise ROCHOUX				

**ECOLE - GARDERIE - CANTINE - ENTRETIEN LOCAUX - SERVICES PERSONNES AGEES –
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Adjointe déléguée : Cécile PLANTUREUX (3ème Adjointe)

ECOLE	GARDERIE	CANTINE	ENTRETIEN LOCAUX	SERVICE PERSONNES ÂGÉES	CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
Marion DENORMANDIE	Marion DENORMANDIE	Romain BAILLY	Romain BAILLY	Françoise ROCHOUX	David DUTRAIT
Fabrice AUGRAS	Fabrice AUGRAS	Marion DENORMANDIE	Françoise ROCHOUX	Nathalie BONNET	Cyril HUGUET
Claudia HUARD	Claudia HUARD	Claudia HUARD	Fabrice AUGRAS	Floriane AUBARD	Jérémy CHAUMETTE
David DUTRAIT	David DUTRAIT	Françoise ROCHOUX	Nathalie BONNET		Nathalie BONNET
Jérémy CHAUMETTE	Jérémy CHAUMETTE	David DUTRAIT	Floriane AUBARD		Floriane AUBARD
Nathalie BONNET	Floriane AUBARD	Jérémy CHAUMETTE			
Floriane AUBARD		Nathalie BONNET			
		Floriane AUBARD			

**EAU - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES - CHAUFFAGE BOIS - ECLAIRAGE PUBLIC –
CAMPING - PLAN D'EAU - BASILIQUE**

Adjoint délégué Jean-Marc CHAUVAT (4ème Adjoint)

SERVICE EAU	SERVICE ASSAINISSEMENT	EAUX PLUVIALES	CHAUFFAGE BOIS	ECLAIRAGE PUBLIC	CAMPING	PLAN D'EAU	BASILIQUE
Fabrice AUGRAS	Fabrice AUGRAS	Jean-Marie BOFFEL	Fabrice AUGRAS	Cyril HUGUET	Romain BAILLY	Romain BAILLY	Romain BAILLY
Jean-Marie BOFFEL	Jean-Marie BOFFEL		Jean-Marie BOFFEL	David DUTRAIT	Jérôme LHORTOLARY	Isabelle MARIÉ	Estelle LARTILLAYRE
	Nathalie BONNET			Jérémy CHAUMETTE	Françoise ROCHOUX	Jérôme LHORTOLARY	Floriane AUBARD
				Jean-Marie BOFFEL	Jean-Marie BOFFEL	Cyril HUGUET	
					Floriane AUBARD	Estelle LARTILLAYRE	
						Jean-Marie BOFFEL	
						Floriane AUBARD	

OBJET : Délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Délibération N° 20260402D08-1

Vu la tenue des élections municipales et le renouvellement du conseil municipal, il convient, selon les articles R123-6 et R123-8, de procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du C.C.A.S,

Les membres seront élus pour la durée du mandat du conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale,

- Madame Cécile PLANTUREUX
Madame Françoise ROCHOUX
Madame Marion DENORMANDIE
Madame Isabelle MARIÉ
- Le Maire, Monsieur Jean-Luc MATHEY, est président de droit.
- Le conseil d'administration du C.C.A.S sera complété de quatre personnes déléguées d'associations pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Elles seront nommées par le Maire par voie d'arrêté.

OBJET : Délégués au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry

Délibération N° 20260402D08-2

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de NEUVY SAINT-SÉPULCHRE au sein de du Syndicat précité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **désigne** :

Délégués titulaires :

1° - Monsieur Jean-Luc MATHEY

2° - Madame Delphine CHAUVAT

Délégués suppléants :

1° - Monsieur Jean-Marc CHAUVAT

2° - Madame Isabelle MARIÉ

OBJET : Délégués au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Délibération N° 2026040208-3

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre au sein du Syndicat précité

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire :

Monsieur Jean-Marc CHAUVAT

Délégué suppléant :

Monsieur Cyril HUGUET

OBJET : Délégués au Syndicat Départemental d'Assainissement de l'Indre

Délibération N° 202600402D08-4

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Départemental d'assainissement de l'Indre,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre au sein du Syndicat précité

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire :

Monsieur Jean-Marc CHAUVAT

Délégué suppléant :

Monsieur Fabrice AUGRAS

OBJET : Délégués à l'ADAR

Délibération N° 20260402D08-5

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'A.D.A.R, Association de Développement Agricole et Rural du Boischaud Sud.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que les délégués pour représenter la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre auprès de l'A.D.A.R seront :

Madame Delphine CHAUVAT

Monsieur Frédéric DENORMANDIE

OBJET : Désignation d'un représentant à l'Agence Française des Chemins de Compostelle en qualité d'adhérent et pour le suivi de la gestion du bien du patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

Délibération N° 20260402D08-6

Vu la délibération du 10 Mai 2012 relative à l'adhésion de la collectivité à l'Agence française des chemins de Compostelle,

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil doit élire ses délégués appelés à siéger dans les organismes auxquels la Commune appartient ;

Considérant que la Commune de Neuvy Saint-Sépulchre est adhérente à l'association loi 1901 Agence française des chemins de Compostelle,

Considérant que l'Agence française des chemins de Compostelle a pour mission – par convention avec l'Etat - l'animation du réseau d'échanges et de coopération des propriétaires et gestionnaires des 78 éléments constituant le bien culturel de la Liste du patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ». Elle a valorisé également la certification de ces chemins comme « Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe ».

Considérant que l'Agence française des Chemins de Compostelle développe un programme d'actions dans le cadre d'une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme, en vue d'assurer l'identification, la protection, la conservation, et la mise en valeur de ce patrimoine.

Considérant que l'Agence française des Chemins de Compostelle assure en outre un accompagnement des acteurs culturels et touristiques afin de promouvoir auprès du public ces itinéraires et les bonnes pratiques qui en font un itinéraire durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** que les délégués pour représenter la commune de Neuvy Saint-Sépulchre auprès de l'Agence Française des Chemins de Compostelle seront :

- Monsieur Romain BAILLY
- Monsieur Jean-Marc CHAUVAT

OBJET : Référent auprès du Local Bio « L'Étal Paysan »

Délibération N° 20260402D08-7

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de privilégier les bonnes relations avec Le Local Bio « L'Étal Paysan » à laquelle la commune de Neuvy Saint Sépulchre loue un local Place Henri de Latouche,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- Monsieur Jean-Marc CHAUVAT, comme référent titulaire
- Madame Françoise ROCHOUX comme référente suppléante.

OBJET : Désignation du Correspondant Défense

Délibération N° 20260402D08-8

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense,

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

Article 1^{er} - Monsieur Jean-Marie BOFFEL, Conseiller Municipal, est désigné correspondant défense de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre .

Article 2 - Dans le cadre de ses missions, le correspondant défense remplit une mission :

- de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense,
- de diffusion de l'esprit de défense
- d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires,
- d'expression sur l'actualité défense, de parcours citoyen, de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

OBJET : Représentants aux Conseils d'écoles

Délibération N° 202600402D08-9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Aussi, le Maire informe que deux élus siègent au conseil d'école, lui ou son représentant et un élu municipal.

Si la fusion des écoles est validée, nous proposons que Le Maire ou son représentant et deux élus municipaux siègent aux conseils d'écoles.

Il propose que Madame Cécile PLANTUREUX soit sa représentante.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Retient** que Madame Cécile PLANTUREUX représentera Monsieur le Maire Jean-Luc MATHEY aux conseils d'école
- **Désigne** Monsieur David DUTRAIT et Nathalie BONNET comme élus municipaux appelés à siéger aux conseils d'école

OBJET : Représentants auprès du Collège Vincent Rotinat de Neuvy Saint-Sépulchre

Délibération N° 20260402D08-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre au conseil d'administration du collège Vincent Rotinat de Neuvy Saint-Sépulchre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Déléguée titulaire :

Madame Cécile PLANTUREUX

Déléguée suppléante :

Madame Nathalie BONNET

OBJET : Délégués au Syndicat des Transports Scolaires de La Châtre

Délibération N° 20260402D08-11

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat des transports scolaires de LA CHATRE,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre au sein du Syndicat précité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Déléguée titulaire :

Madame Delphine CHAUVAT

Déléguée suppléante :

Madame Nathalie BONNET

OBJET : Délégué et Correspondant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération N° 20260402D08-12

Considérant la délibération portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale,

Faisant suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer un délégué du conseil municipal et un correspondant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

Monsieur Jérôme LHORTOLARY, Conseiller Municipal

en tant que délégué élu de la commune au Comité National d'Action Sociale.

Madame Nathalie ACCOLAS, Adjoint Administratif,

en tant que correspondante et déléguée du personnel de la commune du Comité National d'Action.

OBJET : Élu référent auprès des services aux personnes âgées

Délibération N° 20260402D08-13

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de représenter la commune chaque fois que cela est nécessaire auprès des associations et services aux personnes âgées,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame Françoise ROCHOUX pour représenter la Commune

OBJET : Délégué à l'Agence Technique Départementale (ATD 36)

Délibération N° 20260402D08-14

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'Agence Technique Départementale (ATD 36),

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué appelé à représenter la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre au sein de l'ATD 36.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Frédéric DENORMANDIE
- Madame Estelle LARTILLAYRE

OBJET : Délégués au Comité de Pilotage pour l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable

Délibération N° 20260402D08-15

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre au comité de pilotage pour l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le secteur sud-est du département de l'Indre

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués :

Délégué 1 :

Monsieur Jean-Marc CHAUVAT

Délégué 2 :

Monsieur Fabrice AUGRAS

OBJET : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Délibération N° 20260402D09

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce document fixe notamment les règles pour :

- Le fonctionnement du conseil : convocations, accès aux dossiers...
- La tenue des séances : présidence – quorum....
- Les débats et votes des délibérations : déroulement des séances, débats ordinaires, D.O.B, votes...
- Les comptes des débats et décisions,
- Les dispositions diverses : commissions, bulletins d'information...

Après en avoir délibéré le conseil municipal **décide**, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

OBJET : Vote des taux des taxes directes locales 2026

Délibération N° 20260402D10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** compte tenu de l'inflation de ne pas appliquer d'augmentation et fixe le taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 30,19 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 33,58 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 20,27 %
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 22,28 %
- **Charge** le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais.

OBJET : Installation de terrasse par les commerces sur le domaine public

Délibération N° 20260402D11

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Monsieur Le Maire propose à ce titre une redevance de 2 € par m² et par année d'occupation pour l'installation d'une terrasse par un commerçant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public pour l'installation de terrasse par un commerce et d'en fixer le montant à 2 € par m² et par année d'occupation.
- **Charge** Monsieur Le Maire à fixer les conditions d'installation par arrêté.

OBJET : Décision Modificative n°1 : Budget Principal

Délibération N° 20260402D12

L'adjoite au Maire expose au Conseil Municipal que le budget 2026 a été voté par chapitre.

Afin d'apporter une souplesse en matière de gestion des crédits budgétaires, nous vous proposons un vote par opération pour les travaux prévus à l'ancienne gare (extension de la maison de santé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur Le Maire à procéder à la décision modificative pour un vote par opération comme suit :

HP		
Compte 2031	Frais d'études	- 30 000,00 €
Compte 21318	Autres bâtiments publics	- 300 000,00 €
Compte 1311	Etat et établissements nationaux (CPER)	- 75 000,00 €
Compte 1322	Régions (CRST)	- 70 000,00 €
Compte 1328	Autres	- 52 000,00 €

Opération n° 10 : Extension de la Maison de Santé (Ancienne Gare)		
Compte 2313	Travaux en cours	+ 330 000,00 €
Compte 1321	Etat (CPER)	+ 75 000,00 €
Compte 1322	Régions (CRST)	+ 70 000,00 €
Compte 1328	Autres	+ 52 000,00 €

Affaires diverses

- **Voirie** : Tronçon de voie avec Fougerolles à refaire. Montant du devis pour la commune : 11 061,14 € TTC. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- **Jeux extérieurs** : Des jeux ont été achetés mais non installés. Proposition de les mettre à côté du gymnase. Le Conseil Municipal doit travailler sur le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

La secrétaire de séance

Delphine CHAUVAT



Le Maire,

Jean-Luc MATHEY



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<u>FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE</u> <i>Délibération N° 20260402D01</i>	Approuvé
<u>FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS</u> <i>Délibération N° 20260402D02</i>	Approuvé
<u>DELEGATIONS AU MAIRE</u> <i>Délibération N° 20260402D03</i>	Approuvé
<u>COMMISSION A LA REALISATION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE (Appel d'offre, Ouverture des plis...)</u> <i>Délibération N° 20260402D04</i>	Approuvé
<u>COMMISSION DES IMÔTS DIRECTS</u> <i>Délibération N° 20260402D05</i>	Approuvé
<u>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES</u> <i>Délibération N° 20260402D06</i>	Approuvé
<u>COMMISSIONS COMMUNALES</u> <i>Délibération N° 20260402D07</i>	Approuvé
<u>DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u> <i>Délibération N° 20260402D08-1</i>	Approuvé
<u>DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHÂTRE</u> <i>Délibération N° 20260402D08-2</i>	Approuvé
<u>DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE</u> <i>Délibération N° 20260402D08-3</i>	Approuvé
<u>DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'INDRE</u> <i>Délibération N° 20260402D08-4</i>	Approuvé
<u>DELEGUES A L'ADAR</u> <i>Délibération N° 20260402D08-5</i>	Approuvé
<u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE FRANCAISE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE EN QUALITE D'ADHERENT ET POUR LE SUIVI DE LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL « CHEMINS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE »</u> <i>Délibération N° 20260402D08-6</i>	Approuvé
<u>REFERENT AUPRES DU LOCAL BIO « L'ETAL PAYSAN »</u> <i>Délibération N° 20260402D08-7</i>	Approuvé
<u>DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE</u>	Approuvé

Délibération N° 20260402D08-8

REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLE

Approuvé

Délibération N° 20260402D08-9

REPRESENTANTS AUPRES DU COLLEGE VINCENT ROTINAT DE NEUVY SAINT SEPULCHRE

Approuvé

Délibération N° 20260402D08-10

DELEGUES AU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA CHÂTRE

Approuvé

Délibération N° 20260402D08-11

DELEGUE ET CORRESPONDANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Approuvé

Délibération N° 20260402D08-12

ELU REFERENT AUPRES DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGEES

Approuvé

Délibération N° 20260402D08-13

DELEGUE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD 36)

Approuvé

Délibération N° 20260402D08-14

DELEGUES AU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ETUDE DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Approuvé

Délibération N° 20260402D08-15

APPROBATION DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Approuvé

Délibération N° 20260402D09

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Approuvé

Délibération N° 20260402D10

INSTALLATION DE TERRASSE PAR LES COMMERCES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Approuvé

Délibération N° 20260402D11

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Approuvé

Délibération N° 20260402D12